

Liste du personnel prioritaire pour la garde d'enfants

- Tous les personnels des établissements de santé
- Les professionnels de santé libéraux suivants : Médecins ; Sages-femmes ; Infirmiers ; Ambulanciers ; Pharmaciens ; Biologistes.
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA ; Etablissements pour personnes handicapées ; Services d'aide à domicile ; Services infirmiers d'aide à domicile ; Lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; Nouveaux centres d'hébergement pour sans abris malades du coronavirus ; Etablissements d'accueil du jeune enfant et maisons d'assistants maternels maintenus ouverts.
- Tous les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile relevant des conseils départementaux : les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée...
- Les personnels des services de l'Etat chargés de la gestion de la crise au sein des préfetures, des agences régionales de santé et des administrations centrales.
- Les gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels
- Les personnels de la protection judiciaire de la jeunesse
- Les personnels des établissements pénitentiaires
- Les personnels de la Poste
- Les enfants en situation de handicap
- Les personnels de l'éducation nationale
- Les personnels de la CPAM concourant au dépistage, au traçage des cas contact et à la mise à l'isolement des cas Covid